

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

PRÉSENTS : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Yves CANONNE, Xavier COULON, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU formant la majorité des membres en exercice

Absents : Frédéric MALVAUD a donné procuration à Yves CANONNE, Mireille BASNEVILLE a donné procuration à Martine GUERAUD, Marc REGNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Viviane MAHIEU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Le compte de la séance du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Monsieur le Maire présente le CFU 2024 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes 2024 :	162 540.71€
- Dépenses 2024 :	131 275.81€
= Résultat de l'exercice :	31 264.90€
+ Résultat antérieur :	39 664.47€
= Résultat cumulé (002) :	70 929.37€

Section d'investissement

Recettes 2024 :	46 947.74€
- Dépenses 2024 :	41 265.90€
= Résultat de l'exercice :	5 681.84€
- Déficit antérieur :	- 3 688.72€
= résultat cumulé (001) =	1 993.12€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte financier unique de l'exercice 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 70 929.37 et un excédent en section d'investissement de 1 993.12 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 002 recettes de fonctionnement : 70 929.37 € et Report au 001 recettes d'investissement : 1 993.12 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition pour 2025 de 5%. Ils sont donc fixés comme suit :

* Taxe foncière sur propriétés bâties	33.27% (au lieu de 31.69%)
* Taxe foncière sur propriétés non bâties	23.49% (au lieu de 22.37%)
* Taxe d'habitation	5.90% (au lieu de 5.62%)

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025. Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 230 232€. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 52 241 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont tel que présenté ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le CFU 2024 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes 2024 :	0€
- Dépenses 2024 :	0€
= Résultat de l'exercice :	0€

Section d'investissement

Recettes 2024 :	0€
- Dépenses 2024 :	0€
= Résultat de l'exercice :	0€
+ Excédent antérieur :	5 015.00€
= résultat cumulé (001) =	5 015.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte financier unique de l'exercice 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent en section d'investissement de 5 015€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 001 recettes d'investissement : 5 015€

BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT DU GRAND CHENE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement du grand chêne.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 9 885 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 14 400€. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement du Grand Chêne tel que présenté ci-dessus.

SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Haye du Puits	: 35€	- Ligue contre le Cancer	: 20€
- Association Française de lutte contre la mucoviscidose	: 20€	- Croix-Rouge Française	: 20€
- Association des Donneurs de sang	: 20€	- Prévention routière	: 20€
- Association des Sclérosés en plaques	: 20€	- La SPA	: 25€
- Association des Aveugles de la Manche	: 20€	- APEI centre Manche	: 20€
- Association « l'outil en main »	: 20€	- France Alzheimer Manche	: 20€
- Association Poume d'happy de Doville	: 20€		

SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 50€ par élève domicilié dans la commune et scolarisé au primaire ou au collège, pour aider au financement de séjours organisés dans le cadre de sa scolarité. Cette subvention sera versée aux familles qui en feront la demande, sur justificatifs de l'établissement scolaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN STAGE DE 3 MOIS A L'ETRANGER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un étudiant en école d'ingénieur qui doit effectuer un stage de 3 mois à Dubaï. Le coût de la vie y étant plus élevé qu'en France, il demande une aide financière. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

CONTRIBUTION 2025 AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

La commune de La-Haye a fixé la participation des communes aux frais de restauration scolaire à 3.25€ à compter de septembre 2021. Monsieur le Maire rappelle que cette participation n'est pas une dépense à caractère obligatoire pour les communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés en écoles privées et publiques au tarif unique de 3€ par repas.

MISE AU MARAIS DE LAUNAY 2025

Le Conseil Municipal fixe la date de la mise au marais de Launay le lundi 5 mai 2025, suivant les conditions climatiques, pour un maximum de 25 bovins. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de pâturage à 56€ par UGB. Les bovins devront être retirés le 15 novembre 2025 au plus tard, si les conditions climatiques le permettent.

COUPE DU JONC 2025

Le Conseil Municipal fixe la date de la coupe du jonc dans le marais de Launay à partir du 10 juillet. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la coupe à 47€ l'hectare. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire en mairie jusqu'au mardi 29 juin 2025.

APPROBATION DE LA CHARTE DU PNR MCB 2025-2040

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;
Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, et en avoir délibéré, approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente une liste de créances dressée par la trésorerie pouvant être admises en non-valeur pour un montant de 455.91€. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'admettre cette somme en non-valeur.

DEVIS VOIRIE

Monsieur le Maire présente 4 devis de l'entreprise DELAUNE, le 1^{er} pour un chantier à la Chevalerie (nettoyage de fossé, grattage+cailloux, réalisation d'un bicouche) d'un montant de 9 948.10€ TTC, le 2^e pour un chantier à la Fosseyrie d'un montant de 1 496.76€ TTC, le 3^e pour un chantier au chemin du traversin d'un montant de 1 598.40€ TTC et le 4^e pour un chantier au chemin du gros caillou d'un montant de 507€ TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de réaliser le chantier à la Chevalerie et celui au chemin du gros caillou et autorise le maire à signer les devis correspondants.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 03 avril 2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultable sur le site de la mairie www.saintnicolasdepierrepont.fr